

COMMUNE DE RANSPACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2016

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire
M. Eric ARNOULD	Adjoint au Maire
Mme Anne-Catherine DREYER	Adjointe au Maire
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire
M. Frédéric RICHARD	Conseiller Municipal, absent
Mme Véronique GRETH	Conseillère Municipale
Mme Léa ZETTL	Conseillère Municipale, procuration à M. Hervé BLUNTZER jusqu'au point n°12
Mme Elisabeth SIRY	Conseillère Municipale
M. Hervé BLUNTZER	Conseiller Municipal
M. Michel PINCHEMEL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEREIRA	Conseillère Municipale, procuration à M. Michel PINCHEMEL
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale, procuration à Mme Carole BOURRE jusqu'au point n°3
M. Yannick BELOT	Conseiller Municipal

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles du PV du 30.05.2016
3. Projet de création d'une chambre funéraire à Ranspach
4. Indemnité de conseil 2016 allouée à la Trésorière
5. Modification des dates de fonctionnement de la régie de recettes temporaire à l'occasion du repas « choucroute » de la commune de Ranspach
6. A. Recrutement d'une ATSEM mise à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

B. Recrutement d'un agent contractuel non-permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité
7. Location d'un terrain communal rue Haute à M. SIG Henri et M. GRUNENWALD Jean-Marie
8. Motion pour le maintien des cours d'enseignement religieux en Alsace-Moselle
9. Travaux de voirie rue Haute
10. Travaux de voirie rue des Champs et demande de subvention au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin pour l'enfouissement du réseau d'électricité rue des Champs
11. Travaux de voirie Chemin Laffranchi au Koestel
12. Demande de subvention pour des projets de transition énergétique portés par la commune de Ranspach
13. Demande de subvention de la Croix Rouge Française section Thann-St-Amarin à la commune de Ranspach
14. Cession à titre gracieux de terrain privé rue Haute au profit de la commune

Divers et communications

DEL16-09-01/01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Eric ARNOULD Conseiller Municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté de Mme Pascale DIEBOLT, Secrétaire Générale.

DEL16-09-01/02 OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU 30.05.2016:

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

DEL16-09-01/03 PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A RANSPACH :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu d'une demande croissante pour des cérémonies d'adieu hors des lieux culturels, M. Julien MURA gérant de la société des pompes funèbres Jean-Michel MURA et fils souhaite construire un nouvel espace funéraire avec une salle omnicultes. La configuration de ses locaux actuels ne lui permet pas d'envisager une extension satisfaisante.

M. MURA a donc acquis un terrain et déposé une demande au Préfet du Haut-Rhin pour la création d'un complexe funéraire sur un terrain nu situé Route Nationale à Ranspach (68470), lieu-dit Munchfeldacker, section 2, parcelles 98, 99, 100 et 101, parcelles en cours de division.

Surface du terrain : 14,50 ares

Surface du bâtiment : 378 m²

Hauteur du bâtiment : 3,68 m avec une toiture plate végétalisée

Surface végétalisée hors bâti : 439 m²

Stationnement : 12 places dont 1 place handicapée

Les locaux comprendront :

- 2 salons de présentation de 10,38 m² chacun
- 1 salon de présentation de 12,40 m²
- 1 salle omniculte de 70,20 m² d'une capacité de 75 places assises
- 1 dégagement – entrée de 13,86 m²
- 1 salle d'attente de 12 m²
- 1 salle de préparation de 24 m² comprenant 3 cellules réfrigérées (dont 1 compartiment à température négative)
- 3 WC dont 1 sanitaire handicapé
- 1 ensemble bureau – magasin de 38,17 m²
- 1 zone stockage – garage pour 3 véhicules, dont 1 emplacement libre pour le chargement et le déchargement, l'ensemble d'une superficie de 127,32 m²
- 1 vestiaire.

Horaires d'ouverture 24h/24, accès par clé remise aux familles.

Bilan prévisionnel d'activité : 110 corps par an.

Date d'ouverture envisagée : novembre 2017

Cette création est soumise à autorisation préfectorale après consultation du Conseil Municipal de Ranspach (article 2223-74 du CGCT) et avis du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Donne un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire à Ranspach déposé par M. Julien MURA tel que présenté dans le dossier adressé par la Préfecture du Haut-Rhin à la commune de Ranspach le 13 juillet 2016.

DEL16-09-01/04 INDEMNITE DE CONSEIL 2016 ALLOUEE A LA TRESORIERE :

Arrivée de Mme Christelle KEMPF

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014, la commune accorde chaque année une indemnité de conseil au taux de 100 % au comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Christelle KEMPF) décide de :

- Reconduire cette indemnité au comptable du Trésor au taux de 100 % par an,
- D'allouer un montant de 431,46 € à Mme BALDENWECK, Trésorière, pour l'année 2016 conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

DEL16-09-01/05 MODIFICATION DES DATES DE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE A L'OCCASION DU REPAS « CHOUCROUTE » DE LA COMMUNE DE RANSPACH :

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal de Ranspach a décidé de créer une régie de recettes temporaire à l'occasion du repas « choucroute ». Cette régie fonctionne chaque année du 1^{er} octobre au 31 octobre pour l'organisation d'un repas automnal par la commune.

Afin de pouvoir utiliser cette régie temporaire à l'occasion du repas automnal 2016, M. le Maire propose de modifier l'article 3 de la délibération du 24 septembre 2014 se rapportant aux dates de fonctionnement de la régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- supprimer l'article 3 de la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 et de le remplacer par l'article 3 suivant : « La régie temporaire fonctionne du 15 octobre au 15 novembre de chaque année à l'occasion du repas automnal. »
- les autres articles de la délibération du 24 septembre 2015 sont inchangés.

DEL16-09-01/06 A. RECRUTEMENT D'UNE ATSEM MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

M. le Maire informe l'assemblée que suite au maintien de la deuxième classe de maternelle il convient de recruter une deuxième ATSEM à l'occasion de la rentrée scolaire 2016-2017.

M. le Maire propose de faire appel aux services de mise à disposition du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la période du 31/08/2016 au 31/10/2016.

La durée hebdomadaire de travail de l'agent en temps scolaire sera de 28,5 heures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de recruter une ATSEM,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la période du 31/08/2016 au 31/10/2016

DEL16-09-01/06 B. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL NON-PERMANENT EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Au terme du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La collectivité se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel temporaire, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, M. le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de permettre la création d'un emploi relevant du grade d'ATSEM à temps non complet à raison de 28,5 heures / semaine dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité, à compter du 1^{er} novembre 2016.

Le Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la création d'un emploi relevant du grade d'ATSEM à temps non complet à raison de 28,5 heures /semaine, conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} novembre 2016 ;
- de prévoir que le traitement de cet agent contractuel, recruté au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;
- d'autoriser en conséquence M. le Maire à signer le contrat d'engagement ;
- de prévoir que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

DEL16-09-01/07 LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE HAUTE A M. SIG HENRI ET M. GRUNENWALD JEAN-MARIE

M. Henri SIG propriétaire d'une maison à RANSPACH, sise 16 rue Haute a sollicité la commune afin de pouvoir louer un terrain communal situé à proximité de sa maison afin d'avoir un droit de cour pour pouvoir y garer son véhicule. Ce terrain était jusqu'à ce jour loué à M. Jean-Marie GRUNENWALD, propriétaire d'une maison à RANSPACH sise 18 rue Haute, située à côté de la propriété de M. Henri SIG.

En accord avec M. GRUNENWALD, M. le Maire propose de louer le terrain communal à M. SIG pour la partie se trouvant au droit de sa propriété et à M. GRUNENWALD pour l'autre partie se trouvant au droit de sa propriété selon plan figurant en annexe. La séparation correspondra au prolongement de la ligne formée par la limite des deux propriétés.

Ils s'acquitteront chacun d'un loyer annuel de 20 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De louer un terrain situé devant la propriété de M. SIG Henri pour un montant annuel de 20 €,
- De louer un terrain situé devant la propriété de M. GRUNENWALD Jean-Marie pour un montant annuel de 20 €.

DEL16-09-01/08 MOTION POUR LE MAINTIEN DES COURS D'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX EN ALSACE-MOSELLE

M. le Maire a été destinataire de la motion votée par le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas en faveur du maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace-Moselle.

La commune de Ranspach-le-Bas propose à notre Conseil Municipal de l'adopter également. Ci-dessous le texte de la motion de Ranspach-le-Bas :

L'enseignement religieux dans les établissements publics en Alsace Moselle repose sur un caractère obligatoire dans le cycle primaire et secondaire, suivant plusieurs législations allemandes puis françaises. Ce caractère obligatoire, réaffirmé plusieurs fois, notamment par le Conseil d'Etat en 2001, s'impose aux écoles et collèges, mais en rien aux élèves, lesquels peuvent en être dispensés à l'initiative de leurs parents.

L'Observatoire de la laïcité, rattaché au service du Premier Ministre, a formulé au mois de mai 2015 des préconisations relative aux trois départements des Haut-Rhin, Bas Rhin et Moselle, et notamment que les élèves ne souhaitant pas suivre l'enseignement religieux ne soient désormais plus tenus de demander une dispense. L'Observatoire suggère que ces mêmes élèves fassent une démarche volontaire d'inscription. L'heure d'enseignement religieux serait ainsi considérée comme une simple option, placée en supplément du temps de l'enseignement.

Suite à ces préconisations, le Ministère de l'Education Nationale a consulté les grands élus alsaciens et mosellans en vue d'une évolution des conditions de l'enseignement religieux à l'école. Dans la période actuelle, nous sommes contraints de lutter contre le renfermement communautaire et religieux, et l'enseignement religieux constitue un atout pour permettre une ouverture d'esprit des élèves, pour lutter contre les préjugés ou la crainte des différences, nés de la méconnaissance des autres cultures.

Aussi, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas :

- EXPRIME son total désaccord avec la proposition ministérielle s'apparentant à une nouvelle attaque porté au droit local.
- EXIGE le maintien des dispositions en place afin et plus que jamais, de pouvoir proposer un enseignement religieux dans les écoles et collèges alsaciens et mosellans.

Le Conseil Municipal de Ranspach, après en avoir délibéré, par 4 voix POUR, 6 ABSTENTIONS, 3 voix CONTRE,

- DECIDE de ne pas voter la motion pour le maintien des cours d'enseignement religieux en Alsace-Moselle.

DEL16-09-01/09 TRAVAUX DE VOIRIE RUE HAUTE

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pourvoir à la réfection de la rue Haute du n°2 au n°11.

Les établissements COLAS 35, rue de l'Ecluse 68120 PFASTATT ont fait parvenir un devis qui s'élève à un montant de :

TOTAL HT : 21 375 €

TVA 20 % : 4 275 €

TOTAL TTC : 25 650 €

Par ailleurs, il convient également de refaire un mur de soutènement à proximité de la propriété de M. KURTZEMANN 12 rue Haute qui a subi des dégâts du fait de la voirie abîmée à cet endroit par le passage de véhicules dans cette rue étroite d'un quartier ancien aménagé avant l'arrivée des voitures.

Le coût des travaux s'élève à 4 509,01 € TTC. Un devis a été établi par l'entreprise Jean-Pierre HANS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver le devis de COLAS pour un montant de 25 650 € TTC ainsi que le devis de l'entreprise Jean-Pierre HANS pour un montant de 4 509,01 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire à signer les devis ci-dessus,
- de charger M. le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine dans le cadre du plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants.

DEL16-09-01/10 TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES CHAMPS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ELECTRICITE

En juillet 2016, ERDF a informé la commune de Ranspach de travaux prévus rue des Champs qui consistent à remplacer 370 m de réseau BT aérien Nu par du PA 70 avec reprise des branchements et EP et pose d'un fusible 125 A intermédiaire.

Compte tenu du projet de travaux de voirie rue des Champs nous avons interrogé ERDF et le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin pour leur proposer d'enfouir les lignes EDF à l'occasion des travaux de voirie que la commune fera probablement en 2017 dès que nous aurons les résultats d'une étude sur l'assainissement de cette rue.

Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin n'est pas en mesure de subventionner ce type de travaux car il ne s'agit pas d'une rue qui correspond aux critères de subventionnement.

Ils ont chiffré les travaux d'enfouissement qui s'élèveraient à 96 204 € TTC à la charge de la commune en totalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas enfouir les lignes d'électricité rue des Champs en raison du coût très élevé des travaux,
- Donne son accord à ERDF pour faire les travaux prévus en aérien.

DEL16-09-01/11 TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN LAFFRANCHI AU KOESTEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'améliorer l'état du chemin rural dans le prolongement du chemin rural Kohlweg afin de le rendre plus accessible sur une longueur de 300 m. Le tracé des chemins ruraux du Gerstainweg et du Kohlweg est appelé à être rectifié.

L'état des deux chemins ruraux ne sont plus adaptés aux usages actuels.

En effet, leur pente est par endroit supérieure à 20 % (100 m pour rejoindre les points d'altitude 500 m et 520 m) et les virages très étroits sont très déversant.

De part leur configuration ces chemins très creux, jouent plus le rôle réceptacle et de canalisation des eaux de ruissellement en cas de pluie, ce qui est très néfaste, car ils débouchent directement au centre du village, entraînant terre et cailloux en cas d'orage.

A proximité, se trouvent des maisons d'habitation, qui en cas d'incendie ou d'urgence médicale, sont difficilement accessibles.

Ce sont les raisons qui nous contraignent à modifier le tracé de ces chemins.

Le nouveau tracé utilisera au départ un morceau du chemin Gerstainweg, puis du Kohlweg dans leur partie les moins pentues sur une longueur de 100m, puis il y aura un nouveau tracé à partir du point d'altitude 500m pour rejoindre le chemin du Koestel à l'altitude 510m sur une distance de 200m.

Les travaux à entreprendre consistent en un reprofilage, amélioration des pentes, mise en devers, passage du broyeur de pierres et compactage, modification de l'entrée du chemin côté route en enlevant la tête de roche au BRH afin de donner un profil régulier. Ces travaux s'élèvent à environ à 11 700 € TTC. Une subvention a été obtenue dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 1 942 €.

M. le Maire propose de démarrer ces travaux avant la période hivernale.

Les propriétaires des maisons d'habitation desservies par ce chemin s'engagent à participer financièrement à la réalisation des travaux. Le montant des participations de chacun a été déterminé d'un commun accord entre la commune et les différents propriétaires en fonction de différents critères (foncier bâti et non bâti) :

- M. HOSENLOPP Jean-Pierre apportera un fonds de concours de : 1 083,55 €
- M. ZUSSY Sébastien apportera un fonds de concours de : 2 306,95 €
- M. LIDY Louis apportera un fonds de concours de : 3 470,12 €
- M. LAFFRANCHI Florian apportera un fonds de concours de : 1 616,72 €
- M. KALTENBACH Pierre apportera un fonds de concours de : 979,62 €

A l'issue des travaux, ce chemin sera incorporé dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au démarrage des travaux
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer les documents s'y rapportant
- Autorise le Maire à signer les conventions portant offre de concours avec les différents propriétaires de maisons desservies par le chemin
- Dit que ce chemin d'accès sera incorporé dans la voirie communale.

DEL16-09-01/12 DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES PROJETS DE TRANSITION ENERGETIQUE PORTES PAR LA COMMUNE DE RANSPACH

M. le Maire expose que suite à un appel à projets lancé en fin d'année 2014, le Syndicat Mixte du Pays Thur-Doller (comme 211 autres lauréats) a été labellisé en février 2015 « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, cette labellisation s'accompagnant d'une enveloppe de 2 millions d'euros maximum par territoire.

Le 13 novembre 2015 étaient signées 14 conventions avec les collectivités du Pays Thur Doller, dont les trois Communautés de Communes et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller, répartissant les premiers 500 000 € attribués au territoire.

Début 2016, les services du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer demandaient aux Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte de proposer de nouveaux projets pour une seconde enveloppe allant jusqu'à 1.5 millions d'euros.

M. le Maire propose que la commune de Ranspach s'inscrive dans cette démarche et sollicite des subventions pour des projets de transition énergétique.

Il propose :

- La mise en place de lampes de rue en technologie leds et réduction de l'éclairage nocturne. Le coût de ce projet s'élèverait à environ 62 690 € HT et pourrait être subventionné à hauteur de 14 000 €.
- L'acquisition d'un véhicule électrique utilitaire ESAGONO pour les services techniques pour un montant de 30 440,90 € HT qui pourrait être subventionné à hauteur de 15 651,90 €.
- L'aménagement d'une aire de covoiturage à proximité de la RN 66 pour un montant de 13 257 € HT qui pourrait être subventionné à hauteur de 10 605,60 €.
- L'acquisition et l'entretien d'un troupeau de chèvres pour la gestion des espaces embroussaillés pour un montant qui pourrait être subventionné à hauteur de 5 600 €.
- L'acquisition d'une balayeuse de voirie, désherbeuse ramasseuse tractée pour un montant de 16 250 € HT. Ce projet n'est pas éligible auprès de ministère de l'Environnement pour la subvention mais pourrait faire l'objet d'une subvention de l'Agence Rhin Meuse dans le cadre du projet Fredon auquel la commune a adhéré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Donne son accord pour les projets de transition énergétique énumérés ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à solliciter des subventions auprès du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer via le Pays Thur Doller labellisé « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte » et auprès de l'Agence Rhin –Meuse.

DEL16-09-01/13 DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE SECTION THANN – SAINT-AMARIN A LA COMMUNE DE RANSPACH

Arrivée de Mme Léa ZETTL.

L'Union Locale de Thann Saint-Amarin de la Croix Rouge Française apporte son aide à toutes les populations en situation de précarité du Pays Thur Doller.

- Aide aux enfants par le biais de « l'Espace Bébé-Mamans » du Parc de Wesserling (aliments infantiles, produits d'hygiène, couches, matériel de puériculture, achat de matériel scolaire et financement de colonies de vacances ...)

- Aide aux adultes en collaboration avec le CCAS et les assistantes sociales du secteur : Aide alimentaire, remboursement de dettes, aides diverses (énergie, transport, assurances ...); fourniture de pièces d'habillement grâce au vestiaire.
- Accompagnement des personnes âgées en EHPAD visitées par nos bénévoles. Ils leur distribuent individuellement plus de 400 « colis-cadeaux » à l'approche de Noël.

352

Afin de pouvoir continuer leur mission qui devient toujours plus lourde avec des demandes d'aide en augmentation, la Croix Rouge sollicite une subvention de la part de la commune de Ranspach.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'octroyer une subvention de 150 € pour l'année 2016 à l'Union Locale de Thann-St-Amarin de la Croix Rouge Française.

DEL16-09-01/14 CESSION A TITRE GRACIEUX DE TERRAIN PRIVE RUE HAUTE AU PROFIT DE LA COMMUNE

M. le Maire demande à Mme Elisabeth SIRY de quitter la salle, étant concernée par ce point.

M. le Maire informe l'assemblée du souhait de M. KURTZEMANN Gérard domicilié 12 rue Haute et M. BOULAY Jean-Luc domiciliés 8 rue Haute à RANSPACH et Mme BERTOLAZZI Patricia son ex-épouse de céder à titre gracieux à la commune :

- 9 m² de terrain section 3 parcelle 42 appartenant actuellement à M. KURTZEMANN,
- 21 m² de terrain section 3 parcelle 44 appartenant actuellement à M. BOULAY et Mme BERTOLAZZI.

Ces terrains seront utilisés par la commune pour agrandir un chemin communal situé en-dessous des maisons 6 à 10 rue Haute afin de permettre le passage de véhicules et un accès plus sécurisé aux maisons 8 et 10 rue Haute. Les riverains de cette rue nous ont interpellés en 2015 sur le danger que représente la rue étroite qui permet actuellement l'accès aux maisons 8 et 10 rue Haute. Il n'y a aucune visibilité et elle est formée de deux angles droits. La descente de la rue n'est possible qu'en marche arrière et les voitures passent à moins de 30 cm des portes d'entrée ce qui représente un réel danger, notamment depuis l'installation dans cette rue d'une famille avec 3 jeunes enfants au 6 rue Haute.

L'agrandissement du chemin communal situé en contrebas des propriétés serait la solution idéale pour sécuriser l'accès en voiture aux maisons.

M. BOULAY Jean-Luc demeurant 8 rue Haute et M. PIGHETTI Laurent et Mme Elisabeth SIRY demeurant au 10 rue Haute s'engagent de leur côté à faire les travaux nécessaires à l'agrandissement du nouveau chemin et à réaliser un mur de soutènement le long de cet nouvel accès à leurs propriétés.

La commune procédera à l'enlèvement du poteau d'incendie pour permettre l'agrandissement du chemin compte tenu que selon le SDIS il n'est pas nécessaire de maintenir un poteau d'incendie à cet endroit.

La commune intégrera le chemin dans la voirie communale dès que les travaux seront terminés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (sauf Mme Elisabeth SIRY qui ne participe pas au vote),

- Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition des terrains sus mentionnés afin de les incorporer dans la voirie communale et sécuriser ainsi l'accès en voiture aux maisons de cet ancien quartier du village
- Décide d'acquérir à titre gracieux les terrains sus mentionnés appartenant à M. KURTZEMANN Gérard et M. BOULAY Jean-Luc et Mme BERTOLAZZI Patricia pour agrandir le chemin d'accès

353

- Dit que cette propriété est acquise en vue de servir de route d'accès à deux habitations,
- Dit que cette route d'accès sera incorporée dans la voirie communale,
- Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir devant notaire,
- Dit que les frais de notaire et les frais annexes sont à la charge de la commune,

DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Reversement à la commune de Ranspach de la taxe de consommation finale d'électricité par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin d'un montant de 3 995,25 € pour le 1^{er} trimestre 2016.
- Remerciement de la famille BUZZI à l'occasion du décès de M. Daniel BUZZI.
- Dysfonctionnements des portes de garage et du chauffage aux ateliers municipaux.
Une déclaration de sinistre vient d'être faite auprès de l'assurance Dommage Ouvrage que la commune avait contracté pour la construction des ateliers municipaux. Après le passage de l'expert de l'assurance qui a constaté l'ensemble des dysfonctionnements, nous avons été informés par notre assureur que ce sinistre ne pourra pas être pris en compte car la déclaration aurait dû être faite dans les 2 ans de la réception des travaux.
- Stage de M. MULLER René du 5 au 17 septembre 2016 aux ateliers municipaux.
- Remerciements de la société des Amis de la Bibliothèque du Haut-Rhin pour l'attribution d'une subvention de la commune de Ranspach.
- Attribution d'une subvention de 159,32 € de la Communauté de Communes de St-Amarin pour l'achat de gobelets réutilisables par la commune de Ranspach.
- Remerciement de l'UNC pour le versement d'une subvention de 265 € par la commune de Ranspach.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. HINDER 58A, rue Général de Gaulle vend le terrain situé à proximité de son habitation.
De l'eau provenant d'un terrain de la commune passe au milieu de ce terrain le rendant difficile à vendre. La commune va mettre deux tuyaux à disposition de M. HINDER afin qu'il dévie l'eau sur le côté du terrain. La commune procédera aussi à la coupe des arbres situés sur son terrain au-dessus de la parcelle que M. HINDER vend.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que des graffitis ont été faits sur un des panneaux du city.
- Le couple FAVEZ libèrera le logement communal du presbytère le 1^{er} novembre 2016. M. le Maire propose de consulter Mme Tania ZEKKOUT pour lui louer le logement.
- Cet été, 5 jeunes en job vacances ont travaillé à la Mairie. Ils ont fait un très bon travail.
- La facture excessive d'ERDF pour l'éclairage public de la RN 66 correspondrait au rattrapage de la consommation réelle par rapport à l'estimation.
- Une cabine téléphonique a été transformée en bibliothèque à Steinbach. Une idée intéressante !
- Rappel pique-nique villageois le 4 septembre 2016.

- La dernière quête de la ligue contre le cancer à Ranspach a rapporté 3 039 €.
- La prochaine collecte de sang aura lieu le 23 septembre 2016 à Mitzach.
- Le site internet de Ranspach a été suspendu en raison de soucis d'hébergement qui sont sur le point de se régler.
- Les deux tables de la salle des fêtes qui ont été abîmées lors d'une location en juillet sont à facturer à la personne qui a loué la salle.
- Information au Conseil Municipal sur un aménagement expérimental de la rue du 2 décembre pour la sécurité des usagers